

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 256 Subventions (113.473 euros) et conventions avec six associations locales et la Caisse des Écoles du 14^e.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ».

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à six associations locales et à la Caisse des Écoles du 14^{ème} arrondissement et de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Biocycle ;
- Café Pernety ;
- Food de Rue ;
- Kalizee ;
- La Ressourcerie Créative ;
- La Table des Matières ;
- La Caisse des Écoles.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1.630 euros est attribuée à l'association BIOCYCLE, domiciliée 22 rue Deparcieux, 75014 PARIS (SIMPA n° 186220 / dossier 2019_09451) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 40.458 euros est attribuée à l'association Café Pernety, domiciliée 8 rue sainte Léonie, 75014 Paris, (SIMPA n° 18065 / dossier 2019_09461) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 8.000 euros est attribuée à l'association Food de Rue, domiciliée 164 rue des Pyrénées, 75020 PARIS, (SIMPA n° 186858/ dossier 2019_09457) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 15.480 euros est attribuée à l'association Kalizée, domiciliée 8 rue maison dieu, 75014 Paris, (SIMPA n° 188413/ dossier 2019_09476) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 10.500 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative, domiciliée 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris, (SIMPA n° 183590 / dossier 2019_09463) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 7.989 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris, (SIMPA n° 184123 / dossier 2019_09452) au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 29.416 euros est attribuée à la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement, domiciliée 2 Place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, (SIMPA n° 29416 / dossier 2019_09585) au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 113.473 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO